

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. IX.

MONTRÉAL, NOVEMBRE 1890.

N^o 7.

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection et délimitation de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc—Comité cath. du Conseil de l'Instruction publique, séance du 24 sept. dernier.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : L'ordre et le silence—Composition et style—Exercices de mémoire et de récitation—Dictées d'orthographe usuelle — Difficultés orthographiques — Phrases à corriger, Corrections—Étymologies—Exercices de calcul. — TRIBUNE LIBRE : Algèbre.—LECTURE POUR TOUS : Chimie (suite) — Le dessin — La province de Québec — L'expansion de notre race — Variétés — CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en date du 30 septembre dernier (1890), de nommer M. Wilfrid Côté, commissaire d'écoles de la municipalité du village de Bagotville, comté de Chicoutimi, en remplacement de M. Joseph Gagnon.—*Gazette officielle*, 4 octobre dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 septembre dernier (1890), de détacher de la municipalité de "Saint-Edmond du Lac-au-Saumon," dans le comté de Rimouski, les lots suivants du "township" Lepage, savoir :— Nos 75, 76, 77, 78 et 79, et les lots Nos 48, 47, 46 et 45 du "township" Amqui, puis dans le même "township" d'Amqui, les lots Nos 44, 43, 42, 41 et 40, jusqu'au Ruisseau Sauvage; et les annexer pour les fins scolaires à la paroisse de "Saint-Benoit Labre," dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 de septembre dernier (1890), de détacher de la municipalité d'Armagh, dans le comté de Bellechasse, le territoire borné comme suit : au nord, par la ligne qui sépare le neuvième du dixième rang de Saint-Cajétan; à l'est, par la ligne seigneuriale; au sud, par la même ligne seigneuriale qui sépare Saint-Cajétan de Notre-Dame de Buckland, à l'ouest, par la ligne qui sépare le lot No 962 du lot 963, du onzième rang de Saint-Damien, et le lot 883 du lot 884 du dixième rang de la seigneurie de Saint-Lazare, et l'annexer pour les fins scolaires à Saint-Damien de Buckland, dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection d'une municipalité.

De détacher les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans le douzième rang et les lots 1, 2 et 3 dans le onzième rang de Chatham, No 2, de la municipalité scolaire de Chatham, No 2; les lots 1 jusqu'à 14 inclusivement dans le premier rang, et les lots 5 jusqu'à 14 inclusivement dans le deuxième rang de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil; et les lots 1, 2, 3, 4, 5 et la moitié est du lot numéro 6 dans le premier rang de Wentworth de la municipalité scolaire de Wentworth, tous dans le comté d'Argenteuil, et de les ériger en une municipalité séparée pour fins scolaires sous le nom de municipalité scolaire de Dunany.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de délimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de "St-Dunstan," dans le comté de Québec, leief Grandpré ou Bégon, comprenant les lots Nos 9, 12, 13, 14 et 15 de la paroisse de St-Dunstan, et les Nos 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 du huitième rang de la seigneurie de Notre-Dame des Anges, et de les annexer à la municipalité de Stoneham pour les fins scolaires.